

<u>Nombres de délégués -</u>
Afférents au Conseil : 49
En exercice : 49
Présents : 37
Pouvoir : 6
Qui ont pris part à la délibération : 43
Votes exprimés : 43
POUR : 43
CONTRE : 0
Abstentions : 0
<u>Date de la convocation :</u>
25 novembre 2025
<u>Date d'affichage :</u>
25 novembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé, représenté par son suppléant Marc MARTIN – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE, absente excusée pourvoi à Christian OPIOLA – Béatrice BOISE – Florian FRAYER – Gilles SACHEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé représenté par son suppléant Jérôme PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL – Christophe GENTIL – Sandra PICART – Clément POINTEAU – Frédéric CARRE – François CUMBURET – Xavier COURTOIS – Claudine MANIGAULT – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Annie ROUSSEAU – Bernard ENFRUN – Michel CODRAN
Absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Laure GRIMARD absente excusée pourvoi à Jean-Louis GROGUENIN – Stéphane BARDOUX absent excusé pourvoi à Christian LARDIN – Jean-Michel SABAN, absent excusé pourvoi à Clément POINTEAU – Evelyne CALLEJA, absente excusée pourvoi à Sandra PICART – Cloria JAOLAZA, absente excusée pourvoi à Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT absent excusé pourvoi à Pascal DUBOIS – Michel GCHWEINDER absent excusé pourvoi à Stéphane MOREL – Catherine VERNEAU absente excusée pourvoi à Nathalie LABOSSE – Christophe CHEYSSON absent excusé donne pourvoi à Pierre NOIROT – Hubert NAULOT absent excusé pourvoi à Florian FRAYER
Absents excusés : Claude CATRIN – Sylvie CHARPIGNON
Absents : Philippe DESCHAUMES – Jacqueline DUPLESSY – Pierre-Yves ROY – Bertrand LEBLANC

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL

Objet de la délibération

CREATION DE POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION ET D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Président explique au Conseil Communautaire qu'à la suite d'une décision du Conseil médical du Centre de gestion de l'Yonne, un agent de la CCS a été déclarée inapte à ses postes d'adjoint d'animation et d'adjoint technique, l'agent en question occupe un poste d'ATSEM au sein du groupe scolaire de Noyers.

Le remplacement de cet agent a été effectué par diverses personnes au cours de l'année 2025 dans l'attente d'expertises médicales et de la décision du conseil médical.

Actuellement, l'agent en question mène une réflexion quant à un possible reclassement. En parallèle, le Conseil médical doit statuer sur un placement en disponibilité d'office pour raison de santé.

Afin de recruter un agent sur ces postes tout en permettant les procédures liées à l'inaptitude de l'agent en congé maladie, il est nécessaire de créer un doublon de ces deux postes en accroissement temporaire d'activité, et garantir ainsi le correcte fonctionnement de la classe concernée.

Aussi, le Président propose de créer les postes suivants au 1^{er} janvier 2026 :

- Un poste d'adjoint d'animation, non permanent, à temps non complet de 13,25/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique, non permanent, à temps non complet de 21,75/35^{ème}

Ces postes sont créés pour une durée d'un an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de la création, à compter du 1^{er} janvier 2026, de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- Dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (13,25/35^{ème})
- Dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (21,75/35^{ème})

DIT que ces emplois non permanents seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, en application de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période d'un an.

DIT que l'agent devra justifier d'une qualification dans les domaines de l'accueil d'enfants. La formation de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 des grades d'adjoint d'animation et d'adjoint technique.

REÇU EN PREFECTURE le 04/12/2025

Application agréée E-legalite.com

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 5/12/2025